

Les Assemblées générales ordinaires et électives du CDE de l'OISE auront lieu le Lundi 17 Octobre 2022 à 16 h à Compiègne 60200, dans les locaux du CRE au 9 rue Henri Adnot

**La date limite de dépôt des candidatures** à la présidence et au Comité directeur est fixée au Jeudi 22 Septembre avant 16h30 au siège du CRE :Dépôt en main propres avant 16h30 ou réception du courrier ( LR) ( horaire de réception du courrier vers 10 h)

Adresse : Comité Régional d'Equitation, Maison des Sports, 367 Rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq 59650

### **Conditions de candidature**

#### ***- Élection du président :***

Conditions d'éligibilité : Les candidats à la présidence doivent :

\* détenir une licence dirigeant au titre d'un membre actif pour le millésime N, année en cours, et les millésimes N-1 à N-4 ou - avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, ou,

\* avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Equitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans, en qualité d'administrateur, ou, pendant une période minimum de 4 ans en qualité de président, ou, \* remplir les conditions de candidature d'au-moins un des postes spécifiques du comité directeur et justifier d'une expérience dans la fonction de 5 ans dans les conditions précisées dans le règlement intérieur. Ils doivent également répondre aux conditions des candidats au Comité directeur telles qu'exigées par les présents Statuts<sup>1</sup> types des CDE adoptés par l'Assemblée générale de la FFE du 26 octobre 2021. Ils sont tenus d'observer, pour le dépôt de leur candidature et l'organisation de leur campagne électorale, les règles fixées par le Règlement intérieur

Sont incompatibles avec le mandat de Président du CDE, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou de ses membres.

La présidence d'un CDE est incompatible avec un poste dans l'une des instances dirigeantes de la FFE ou de ses organes déconcentrés à l'exception des dispositions relatives au Conseil des Présidents de CDE.

Toute candidature à la Présidence devra être soutenue par au moins 5 dirigeants de groupement équestres membres de l'assemblée générale du CDE.

#### ***- Election du comité directeur***

Peuvent être élues au Comité directeur les personnes qui, au jour de l'élection, ont atteint l'âge de la majorité légale et sont titulaires d'une licence FFE du millésime N, année en cours, et des millésimes N-1 et N-2, au titre du Comité départemental de l'OISE

Ne peuvent être élus au Comité directeur:

\* Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

\* Les personnes condamnées pour des crimes ou des délits mentionnés à l'article L. 212- 9 du code

du sport. -

\* Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de celui-ci sur les listes électorales, - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.

\* Les cadres techniques d'état placés auprès de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés, \* Les fonctionnaires d'Etat et les contractuels placés auprès d'un des ministères de tutelle de la Fédération, ou d'un de leurs services extérieurs.

\* Les salariés de la Fédération et les salariés de ses organes déconcentrés.

Scrutin de liste : sont proposées aux électeurs une ou plusieurs listes de 8 noms comportant un candidat président et des candidats pour chacune des trois catégories suivantes : \* Une catégorie de 4 postes représentant les postes spécifiques. répartition : 1 Homme et 3 Femmes

\* Une catégorie de 2 postes représentant les groupements équestres affiliés. répartition : 1 Homme et 1 Femme

\* Une catégorie de 1 poste représentant les groupements équestres agréés. Homme ou Femme. Chaque liste est présentée par un candidat à la présidence. L'élection se déroule au scrutin de liste majoritaire à un tour avec possibilité de panachage entre chacune des catégories. À peine de nullité, tout bulletin devra comporter au maximum le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir, 1 candidat président et 7 candidats membres du Comité directeur. Seront déclarés élus, le candidat président et les catégories ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les conditions d'éligibilité sont précisées par les statuts des CDE. Pour les candidats au titre de la catégorie des postes spécifiques, les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste auquel ils se présentent .

Chaque liste est composée de 7 candidats, dont au minimum 2 candidats fléché « cheval », 2 candidats fléché « poney », 2 candidats fléché « tourisme ».

#### Catégorie « Spécifiques » :

Chaque liste doit comporter : - 1 éducateur d'équitation diplômé ; - 1 organisateur de compétitions ou manifestations équestres inscrites au calendrier fédéral ; - 1 accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre ; - 1 cavalier de compétition ou 1 officiel de compétition.

\* Educateur d'équitation diplômé: personne titulaire d'un diplôme permettant l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'activités équestres contre rémunération. \*Organisateur de compétitions équestres : personne physique responsable légale ayant conduit l'organisation de compétitions ou manifestations équestres officielles dans une des disciplines organisées par la FFE, dont au moins deux par millésimes au cours des millésimes N (année civile (2022) , année en cours, et les millésimes N-1(année civile 2021) et N-2( année civile 2020) . \*Accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre selon les listes établies par la FFE.

\*Cavalier de compétition: titulaire d'une licence de compétition et ayant été engagé au moins 10 fois par millésime lors de compétitions organisées par la FFE au cours des millésimes N, année en cours, et les millésimes N-1 et N-2.

\* Officiel de compétition : inscrit sur la liste fédérale. Les candidats présentés au titre des groupements équestres affiliés doivent être en possession d'une licence de l'année en cours.

#### Catégorie : « groupements équestres affiliés » :

Chaque candidat présenté au titre des groupements équestres affiliés doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié du département.

#### Catégorie : « groupements équestres agréés » :

Chaque candidat présenté au titre des groupements équestres agréés doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé du département

Les candidats présentés au titre des groupements équestres agréés et affiliés sont titulaires d'une licence du millésime N année en cours, N-1 et N-2.

#### **- Les modalités électorales**

\* Mode de scrutin : Le scrutin concernant les personnes est secret, il est organisé sous la direction et le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote du CDE.

Les votes en Assemblée générale électorale se font obligatoirement par correspondance et le cas échéant sur place. : Vote par correspondance ( envoi au siège social du CRE) et sur place le 17 octobre 2022 \_ ouverture du bureau de vote de 14h à 15h30 \_

Le vote par procuration n'est pas admis.

\*Envoi des documents le 3 Octobre 2022: convocation, avec le lieu , les listes des candidats à la présidence et au Comité directeur, et les documents de vote aux adhérents

\*La campagne électorale s'ouvre au 28 Août 2022 et se termine au 16 Octobre 2022 . À partir de la date d'ouverture de la campagne, aucun candidat à la présidence ne peut agir auprès des électeurs ou dans le cadre de fonctions fédérales.

\*Le CDE (CRE) assurera pour chaque candidat à la présidence et sa liste, la reproduction et la diffusion d'un document A4 recto/verso en couleur, à J-10 ( réception des documents à imprimer au siège du CRE avant le 30 Septembre ) . La maquette de ce document au format A4 est libre et à la discrétion des candidats

\*Les conditions d'éligibilité des candidats seront vérifiées à J-20 par la Commission des opérations de votes du CRE et validées par la commission de surveillance des opérations de vote du CDE

\*Les statuts et le règlement intérieur des CDE sont consultables sur le site de la FFE : <https://www.ffe.com/ffe/statuts-et-reglement-interieur> rubrique CDE- Comité Départemental d'Equitation